

Montant et versement de l'allocation

✦ Si le remplacement est effectué par un service de remplacement

En général, le montant de l'allocation de remplacement est égal au coût de votre remplacement, hors contributions sociales (CSG/CRDS) qui restent à votre charge. Le montant du prix de journée est fixé en fonction des charges supportées par le service de remplacement.

La MSA verse directement le montant de l'allocation au service de remplacement.

✦ Si le remplacement est effectué par un salarié embauché pour l'occasion

Le montant de l'allocation est égal au montant des salaires et charges sociales du salarié embauché, dans la limite du salaire conventionnel correspondant à l'emploi.

La MSA vous rembourse directement les frais, sur présentation de la copie du contrat de travail et du bulletin de salaire.

Montant de l'indemnité journalière forfaitaire

Durant la période du congé paternité, **la MSA vous verse tous les 14 jours des indemnités journalières** destinées à compenser la perte de revenu provoquée par l'interruption de travail.

Au 1^{er} janvier 2026, son montant s'élève à 65,84 € par jour.

Aujourd'hui, les besoins des familles sont multiples et en constante évolution.

La MSA est à l'écoute des attentes de ses adhérents pour leur permettre de concilier vie familiale et professionnelle. Elle développe des actions innovantes et spécifiques.

Par cette démarche, la MSA favorise la dynamique des territoires, propose des solutions de proximité et contribue à la vitalité en milieu rural.



vous informer

Congé paternité
et d'accueil de l'enfant

© 123RF / TER006_09_26 / Conception et impression MSA 44-85

N'hésitez pas à contacter votre MSA

■ Exploitants agricoles

MSA Loire-Atlantique - Vendée
33 boulevard Réaumur
85933 LA ROCHE SUR YON Cedex 9
2 impasse de l'Espéranto - Saint-Herblain
44957 NANTES Cedex 9
tél. 02 51 36 88 88
loire-atlantique-vendee.msa.fr



L'essentiel & plus encore



L'essentiel & plus encore

loire-atlantique-vendee.msa.fr



Vous êtes chef d'exploitation, d'entreprise agricole ou aide familial, vous allez être père ? Vous pouvez bénéficier du **congé de paternité et d'accueil de l'enfant**, durant lequel vous pouvez être remplacé et prétendre à l'allocation de paternité.

Durée du congé

Vous bénéficiez d'un **congé de 25 jours** *, ou 32 jours en cas de naissances multiples :

- ▶ **7 jours de congés doivent être pris dans un délai maximal de 15 jours à compter de la naissance effective de l'enfant ou à la date d'accouchement initialement prévue**, y compris en cas de naissance prématurée,
- ▶ **18 jours dans les 6 mois suivant la naissance**. Cette durée peut être fractionnée en deux périodes d'une durée minimale de 5 jours.

* Si le nouveau-né est hospitalisé immédiatement, cela entraîne une augmentation du congé d'une durée maximale de 30 jours consécutifs (indemnisé après les 7 jours obligatoires).

Conditions

Pour bénéficier de l'allocation de remplacement, destinée à financer votre remplacement sur l'exploitation, vous devez **être affilié à l'Amexa depuis au moins 6 mois avant la date de la naissance de votre enfant**.

Démarches à accomplir

Dans un délai d'**un mois au moins avant la date de naissance de l'enfant**, vous devez **effectuer une demande d'allocation de remplacement à la MSA**.

Dans cette demande, vous devez **indiquer les dates de la ou des périodes de remplacement envisagées, lesquelles doivent être prises au plus tard dans les 6 mois suivant la naissance de l'enfant**.

**1 MOIS
AVANT**

Télécharger et remplir le **formulaire de demande d'allocation de remplacement** disponible sur loire-atlantique-vendee.msa.fr et l'adresser via votre espace privé, rubrique Envoyer un document.

**15 JOURS
AVANT**

Après étude de votre dossier, **votre MSA transmet la demande au service de remplacement concerné**. Ce service devra ensuite indiquer s'il peut ou non pourvoir au remplacement.

Le service de remplacement conventionné planifie un agent sur les périodes indiquées.

Si le remplacement est impossible, un **certificat de carence** vous sera transmis par le service de remplacement.

Vous pouvez **embaucher directement un salarié** pour effectuer votre remplacement.

**À LA NAISSANCE
DE L'ENFANT**

Si vous ne parvenez pas à trouver un remplaçant, vous pouvez bénéficier d'une **indemnité journalière forfaitaire**. La MSA reprendra contact avec vous au moment de votre congé paternité.

Dans ce cas, **vous ne pouvez pas travailler sur l'exploitation le temps de votre congé**. Des contrôles de la MSA peuvent être effectués.